

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET DE RENFORCEMENT DU POSTE ÉLECTRIQUE DE RUE
CHANGEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ERDF DANS LE POSTE DE RUE
SUR LA COMMUNE DE RUE (80)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT**

Synthèse de l'avis

Le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution, déposé par ERDF, concerne les travaux de sécurisation et de renforcement du poste électrique existant de Rue, dans la Somme, équipé actuellement de deux transformateurs 90 000/20 000 Volts de puissance nominale respective 15 MVA et 36 MVA. Le projet de renforcement de ce poste consiste à remplacer le transformateur de 15 MVA par un appareil de puissance supérieure (36 MVA), afin qu'il puisse assurer l'alimentation électrique de la zone côtière du Marquenterre en cas d'incident sur le transformateur le plus puissant.

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projet et le site concerné, sont essentiellement la protection de la ressource en eau, la santé et la sécurité publique. Le lieu du projet soulève également un enjeu pour la protection de la faune et un enjeu paysager.

D'un point de vue écologique, le projet est dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) "Plaine maritime Picarde" et dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « marais arrière-littoraux picards ». Les sites NATURA 2000 les plus proches sont la zone spéciale de conservation (ZSC – directive « Habitats ») « Marais arrière-littoraux picards » à 300 m environ au nord-est et la zone de protection spéciale (ZPS – directive « Oiseaux ») « Marais arrière-littoraux picards » à environ 1 km.

L'étude d'impact est conforme aux articles R122-3, R122-1, R414-19 et R414-23 du code de l'environnement.

Compte-tenu de la nature des travaux (changement d'un poste existant) et de leur lieu (dans l'enceinte du poste existant), les impacts seront limités. Aucune incidence significative n'est attendue sur la faune et la flore, ni sur les sites NATURA 2000 présents alentours. La protection de la ressource en eau a été prise en compte. Les effets sur la santé ont été analysés.

L'environnement a été pris en compte de manière satisfaisante par le projet.

Amiens, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN

Avis détaillé

I. Présentation du projet :

Le poste électrique de 90 000/20 000 volts est situé au Nord-Est de Rue, en limite de la zone industrielle de la Foraine de Lannoy. C'est un poste source distribution, qui alimente directement la ville de Rue et toute la zone côtière du Marquenterre.

Le poste existant est équipé actuellement de deux transformateurs de puissances nominales respectives 15 MVA et 36 MVA. Ces transformateurs permettent de transformer la tension électrique, soit pour pouvoir transporter l'électricité sur de grandes distances, soit pour pouvoir livrer l'énergie à une tension adaptée aux réseaux de distribution.

Le poste de Rue doit faire face à une demande soutenue en période estivale. Par ailleurs, la puissance demandée à ce poste est supérieure à 15 MVA sur l'ensemble de l'année. En cas d'incident sur le poste le plus puissant, celui de 15 MVA n'est pas en mesure de compenser le défaut d'alimentation (cf. notice explicative page 25).

Le projet de renforcement de ce poste consiste à remplacer le transformateur de 15 MVA par un appareil de puissance supérieure (36 MVA). L'ancien transformateur sera évacué.

II. Cadre juridique :

Tout projet de travaux d'installation ou de modernisation des postes de transformation dont la tension maximale de transformation est supérieure ou égale à 63 kV (63 000 volts) est soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-8, II, 2° du code de l'Environnement.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, cette étude d'impact (évaluation environnementale) doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projet et le site concerné, sont essentiellement la protection de la ressource en eau, la santé et la sécurité publique. Le lieu du projet soulève également un enjeu pour la protection de la faune et un enjeu paysager.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles des installations sont liés à la présence de l'huile isolante contenue dans le transformateur, facteur de pollution et au bruit lié essentiellement à l'activité des engins de travaux. En matière de risques accidentels, l'incident le plus redouté est l'incendie.

Concernant l'enjeu de protection de la ressource en eau, le site est en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, de zone inondable (cf. étude d'impact page 15) et de zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois - Picardie 2010-2015.

Concernant l'enjeu écologique, le poste est situé en zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune (ZNIEFF) "Plaine maritime Picarde" et dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « marais arrière-littoraux picards ».

Un projet de parc naturel régional (PNR de Picardie Maritime) est en cours d'étude sur le territoire de la commune.

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont la zone spéciale de conservation (ZSC – directive « Habitats ») « Marais arrière-littoraux picards » à 300 m environ au nord-est et la zone de protection spéciale (ZPS – directive « Oiseaux ») « Marais arrière-littoraux picards » à environ 1 km (cf. carte page 19).

Concernant l'enjeu paysager, le poste actuel se trouve dans un secteur sensible lié à la frange littorale (cf. atlas des paysages de la Somme, tome 2, page 279). Cependant, il se situe en dehors de périmètres de protection de monuments historiques et en dehors de zonages de sites inscrits et classés.

Concernant le cadre de vie des habitants, le poste est implanté dans une zone à vocation industrielle et agricole (cf. carte page 23). La zone d'habitation la plus proche est située à plus de 300m (cf. étude d'impact page 48).

IV. Analyse de l'étude d'impact.

1- L'analyse du caractère complet du rapport environnemental (étude d'impact)

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux articles R122-1 et R122-3 du Code de l'environnement précisant le contenu de l'étude d'impact. En effet, elle comprend :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (cf. étude page 11),
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (cf. étude page 29),
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et la présentation des variantes (cf. étude page 41),
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts (cf. étude page 45),
- le chiffrage de ces mesures (cf. page 52),
- une analyse des méthodes utilisées (cf. page 53),
- un résumé non technique (cf. document annexe),
- la dénomination précise de l'auteur de l'étude (cf. page 2).

Par ailleurs, conformément aux articles R414-19 et R414-23 du Code de l'environnement, un paragraphe expose sommairement les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 alentours (cf. étude page 47). Conformément à l'article R414-23, I du Code de l'environnement, une carte permet de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 (cf. page 19). Il est à regretter toutefois que cette évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne soit pas dans un chapitre spécifique, identifié clairement dans le sommaire de l'étude d'impact.

2- L'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, l'étude d'impact a analysé l'état initial de manière proportionnée et satisfaisante.

Les travaux envisagés seront effectués sur des infrastructures actuellement exploitées et ne seront pas de nature à modifier, donc à impacter l'environnement proche, notamment les milieux aquatiques superficiels ou souterrains.

Le nouveau transformateur sera installé en lieu et place de celui existant de 15 MVA (cf. plan et photo page 43). Il en aura le même aspect (cf. étude page 44). Le bac de rétention du nouveau transformateur sera raccordé à la fosse déportée existante.

Ainsi, concernant l'enjeu « eau », la présence de la fosse déportée et du réseau d'évacuation permettront de stocker l'huile, en cas de fuite, et l'eau d'aspersion, en cas d'incendie, pour l'évacuer ensuite par une entreprise spécialisée. Elle permettra de prévenir les risques de pollution des eaux en cas d'incident sur le poste électrique.

Concernant les champs électriques et magnétiques, l'ouvrage sera conforme à la réglementation, l'arrêté technique du 17 mai 2001 (cf. étude pages 36 et 37).

Concernant le bruit, une étude acoustique a été réalisée le 19 septembre 2011 par le bureau d'études spécialisé, IAC Sim Engineering (cf. étude page 48). L'étude montre un respect de la réglementation en situation actuelle et future (cf. page 49). Le futur transformateur sera plus silencieux que celui en place.

Concernant le milieu naturel, le projet est situé dans la ZNIEFF de type 2 "Plaine maritime Picarde" et dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « marais arrière-littoraux picards ». Toutefois, le poste existant de Rue se situe dans une zone industrielle. Compte-tenu de la réalisation des travaux dans l'enceinte du poste existant et de la durée des travaux (2 mois), les effets attendus sont très limités.

Concernant l'enjeu paysager, de nombreuses photos illustrent la situation actuelle du poste électrique de Rue et son environnement (cf. pages 14, 20, 22, 26 à 28, 43, 44, 51). Le projet consistant à remplacer le transformateur par un autre de même aspect, son incidence sur le paysage sera faible.

V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'approbation du projet.

Le projet de renforcement de ce poste électrique est nécessaire pour sécuriser l'alimentation de la ville de Rue et de la zone côtière du Marquenterre (cf. étude page 42),

Le choix de remplacer l'un des transformateurs résulte d'une motivation technique.

Compte tenu de la nature des travaux (changement d'un poste existant), de leur lieu (dans l'enceinte du poste existant) et de leur durée (2 mois), les impacts seront très limités. Aucune incidence significative n'est attendue sur la faune et la flore, ni sur les sites NATURA 2000 présents alentours.

L'étude permet d'identifier les impacts générés par les travaux de remplacement d'un des générateurs, mais aussi du poste actuel. Des mesures pertinentes sont prévues pour éviter la pollution de la ressource en eau en cas d'incident sur le poste électrique.

Les effets sur la santé ont été analysés.

L'environnement a donc été pris en compte de manière satisfaisante par le projet.